Procedure file

Informations de base

COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	1999/2064(COS)	Procédure terminée
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Sujet 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		22/09/1999
		ELDR DUFF Andrew	22/09/1999
		V/ALE VOGGENHUBER Johannes	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		23/09/1999
		PSE LALUMIÈRE Catherine	
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures (Commission associée)		29/07/1999
		PSE PACIOTTI Elena Ornella	
	JURI Juridique et marché intérieur		30/11/1999
		PPE-DE CEDERSCHIÖLD Charlotte	
	EMPL Emploi et affaires sociales		14/10/1999
		PSE VAN DEN BURG Ieke	
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances		21/09/1999
		PSE SWIEBEL Joke	
	PETI Pétitions		24/11/1999
		PPE-DE FOURTOU Janelly	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2251	27/03/2000
	Affaires générales	2243	14/02/2000
	Affaires générales	2206	11/10/1999

	Affaires générales	2201	13/09/1999

Evénements clés

04/06/1999	Publication du document de base non-législatif	N5-0058/1999	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/1999	Débat au Conseil	2201	
11/10/1999	Débat au Conseil	2206	
14/02/2000	Débat au Conseil	2243	
29/02/2000	Vote en commission		Résumé
29/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0064/2000	
14/03/2000	Débat en plénière		
16/03/2000	Décision du Parlement	T5-0107/2000	Résumé
16/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
27/03/2000	Débat au Conseil	2251	
29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/2064(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o; Règlement du Parlement EP 148
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/4/11039

Portail de documentation

Document de base non législatif		N5-0058/1999	04/06/1999	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0064/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0005	29/02/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0107/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0170-0329	16/03/2000	EP	Résumé

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

OBJECTIF : présentation d'un document du Conseil européen portant sur l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne. CONTENU : Le présent document vise à exposer les grandes lignes de ce que devrait contenir une charte des droits fondamentaux de l'Union. Proposé par le Conseil européen de juin 1999, le document apporte des éclaircissements à la fois sur le contenu de la future charte et sur la manière de l'élaborer. La charte devrait ainsi contenir les droits de liberté et d'égalité ainsi que les droits de procédure tels que garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes des États membres en tant que principes généraux du droit communautaire. Elle devrait en outre comporter les droits fondamentaux réservés aux citoyens de l'Union ainsi que les droits économiques et sociaux, tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne. Quant à l'élaboration du texte de la charte, le Conseil européen suggère dans ce document qu'une enceinte

composée de représentants des Chefs d'État et de Gouvernement, du Président de la Commission européenne ainsi que des membres du Parlement européen et des parlements nationaux élabore un projet de Charte avec l'aide de représentants de la Cour de justice et de membres du Comité économique et social et du Comité des régions. Une première version de cette charte devrait être prête pour le Conseil européen de décembre 2000. Le Conseil européen proposera au Parlement européen et à la Commission de proclamer solennellement, conjointement avec le Conseil, une charte des droits fondamentaux de l'Union sur base du projet. Elle pourrait, le cas échéant, être intégrée dans les traités.?

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La commission a adopté le rapport de MM Andrew DUFF (ELDR, UK) et Johanes VOGGENHUBER (Verts/ALE, A) sur la Charte des Droits Fondamentaux. Le rapport salue la décision du Conseil européen de convoquer la Convention chargée de rédiger la Charte, qui contribuera à la définition d'un patrimoine collectif de valeurs et de principes au sein duquel se reconnaissent les citoyens et qui inspire les politiques de l'Union. Cependant, il invite le PE à se réserver le droit de se prononcer, le moment venu, sur le texte de la Charte. Dans cette perspective, il annonce d'ores et déjà plusieurs des éléments qui fonderont son appréciation. En premier lieur, la Charte devra être juridiquement contraignante, via son incorporation dans le Traité. À cette fin, la commission demande au Conseil d'inscrire la Charte à l'ordre du jour de la CIG. Toute modification de la Charte devra suivre la même procédure que son élaboration, incluant un avis conforme du PE. Toute disposition de droit dérivé susceptible d'affecter les Droits fondamentaux devra être approuvée par le PE. L'indivisibilité des droits fondamentaux doit être reconnue et son champ d'application doit s'étendre à toutes les institutions et organes de l'Union et à toutes ses politiques (y compris celles relevant des 2ème et 3ème piliers), dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par le Traité. Tout en soulignant que la Charte ne doit nullement remplacer ou affaiblir la législation des Etats membres relative aux Droits Fondamentaux, le rapport indique également que les Etats membres, dans la mesure ou ils appliquent ou transposent le droit de l'Union, doivent être liés par elle. La Charte doit avoir un caractère juridique innovateur en conférant aux citoyens une protection juridique valable à l'égard de menaces potentielles aux droits fondamentaux (les technologies de l'information, la biotechnologie, par ex.) et en concrétisant les nouveaux consensus en matière de droits fondamentaux (en matière d'égalité des femmes et de la protection de l'environnement, par ex.). S'en tenant aux principes, la commission parlementaire, suivant ses rapporteurs, n'a pas voulu formuler des exigences spécifiques sur les droits à y inscrire. Conformément à la position traditionnelle du PE, le rapport soutient l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des Droits de l'homme, afin d'établir une coopération étroite avec le Conseil de l'Europe et éviter des conflits entre la Cour de Justice et la Cour européenne des Droits de l'homme. Enfin, il demande expressément à la CIG que toute personne protégée par la Charte puisse avoir accès à la Cour de Justice des Communautés européennes, les mécanismes de recours juridictionnels existant devant être complétés à cette fin. ?

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

En adoptant le rapport de MM Andrew DUFF (ELDR, UK) et Johannes VOGGENHUBER (Verts/ALE, A) sur la Charte des Droits Fondamentaux, le Parlement européen salue la décision du Conseil européen de convoquer la Convention (composée de représentants des Chefs d'État et de Gouvernement, du Parlement européen, des Parlements nationaux et de la Commission) chargée de rédiger cette Charte. Celle-ci devrait contribuer à la définition d'un patrimoine collectif de valeurs et de principes ainsi que d'un système partagé de droits fondamentaux au sein duquel se reconnaissent les citoyens et devrait inspirer les politiques de l'Union. Le Parlement estime que l'établissement d'un catalogue européen de droits fondamentaux contraignant confèrera au processus d'intégration européenne un fondement juridique et éthique plus solide, clarifiera la base commune qui existe sur le plan de l'État de droit et contribuera à davantage de transparence pour le citoyen. Le Parlement européen insiste toutefois pour souligner qu'il se réserve le droit de se prononcer, le moment venu, sur le texte de la Charte par un vote en plénière. Dans cette perspective, il annonce d'ores et déjà plusieurs des éléments qui fonderont son appréciation : 1) la Charte devrait être juridiquement contraignante, via son incorporation dans le Traité. Á cette fin, la Commission des Affaires constitutionnelles du Parlement demande au Conseil d'inscrire la Charte à l'ordre du jour de la CIG; 2) toute modification de la Charte devrait suivre la même procédure que son élaboration, incluant un avis conforme du Parlement européen; 3) toute restriction des droits fondamentaux devrait obtenir l'assentiment du Parlement européen sans aucune exception; 4) aucune disposition ne pourrait être interprétée de manière restrictive par rapport à la protection garantie par l'article 6, par.2 du Traité; 5) les droits d'association et de grève devraient faire partie intégrante des droits fondamentaux; 6) l'indivisibilité des droits fondamentaux devrait être reconnue et son champ d'application devrait s'étendre à toutes les institutions et organes de l'Union et à toutes ses politiques (y compris celles relevant des IIE et IIIE piliers), dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par le Traité; 7) la Charte devrait lier les États membres lorsqu'ils transposent ou appliquent des dispositions du droit communautaire; 8) elle devrait conférer aux citoyens de l'Union une protection juridique à l'égard de nouvelles menaces des droits fondamentaux, comme par exemple dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, de la biotechnologie et devrait comporter une clause générale de non-discrimination, garantir les droits de la femme et protéger l'environnement. Conformément à la position traditionnelle du Parlement européen, le rapport soutient l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des Droits de l'homme, afin d'établir une coopération étroite avec le Conseil de l'Europe et éviter des conflits ou chevauchements entre la Cour de Justice et la Cour européenne des Droits de l'homme. Enfin, le Parlement demande expressément à la CIG que toute personne protégée par la Charte puisse avoir accès à la Cour de Justice des Communautés européennes, les mécanismes de recours juridictionnels existants devant être complétés à cette fin.?